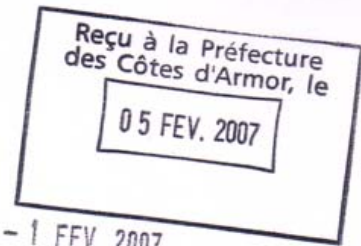


COPIE



Dinan, le - 1 FEV. 2007

MISSION INTERSERVICES DE L'EAU

Référence à rappeler :
DS/
Tél : 02.96.62.44.96
Fax : 02.96.62.43.29
Mise@cotes-darmor.pref.gouv.fr

La Sous-Préfète de Dinan

à

Monsieur le Président du Syndicat Mixte
Arguenon-Penthièvre
Usine de la Ville Hatte
22130 PLEVEN

Objet : SAGE Arguenon-Baie de La Fresnaye

Le 1er décembre 2006 le Comité de Bassin Loire-Bretagne a émis un avis favorable au projet de périmètre du SAGE Arguenon-Baie de La Fresnaye qui a reçu préalablement un avis favorable de l'ensemble des collectivités locales concernées. Le périmètre conforme au projet mis en consultation a été fixé par Monsieur le Préfet par arrêté du 25 janvier 2007 dont vous trouverez ci-joint copie.

En application du décret modifié du 24 septembre 1992, il me revient désormais d'arrêter la composition de la Commission Locale de l'Eau. Votre syndicat étant chargé de porter l'élaboration du SAGE et comme convenu lors des différentes réunions d'information je vous demanderais de bien vouloir m'adresser un projet de composition de cette commission (collège d'élus : 50 % ; collège d'usagers : 25 % ; collège d'administrations : 25 %).

La Sous-Préfète,

NAGALI SELLES



PREFECTURE DES CÔTES D'ARMOR

**MISSION INTER SERVICES
DE L'EAU**

**Arrêté fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux
(SAGE) Arguenon-Baie de La Fresnaye**

Le Préfet des Côtes d'Armor

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment son livre II, titre Ier, articles L212.1 et suivants ;

VU le décret modifié n° 92.1042 du 24 septembre 1992 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU les avis favorables du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Général des Côtes d'Armor ;

VU l'avis des communes et communautés de communes concernées ;

VU l'avis favorable du Comité de Bassin Loire-Bretagne du 1er décembre 2006 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Arguenon-Baie de La Fresnaye est arrêté conformément au plan joint en annexe 1.

La liste des communes dont le territoire est concerné, en totalité ou en partie par le périmètre, est jointe en annexe 2.

ARTICLE 2 : La Sous Préfète de l'arrondissement de Dinan est chargée de suivre pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration du SAGE Arguenon-Baie de La Fresnaye.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les communes concernées et mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor, la Sous Préfète de l'Arrondissement de Dinan et les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

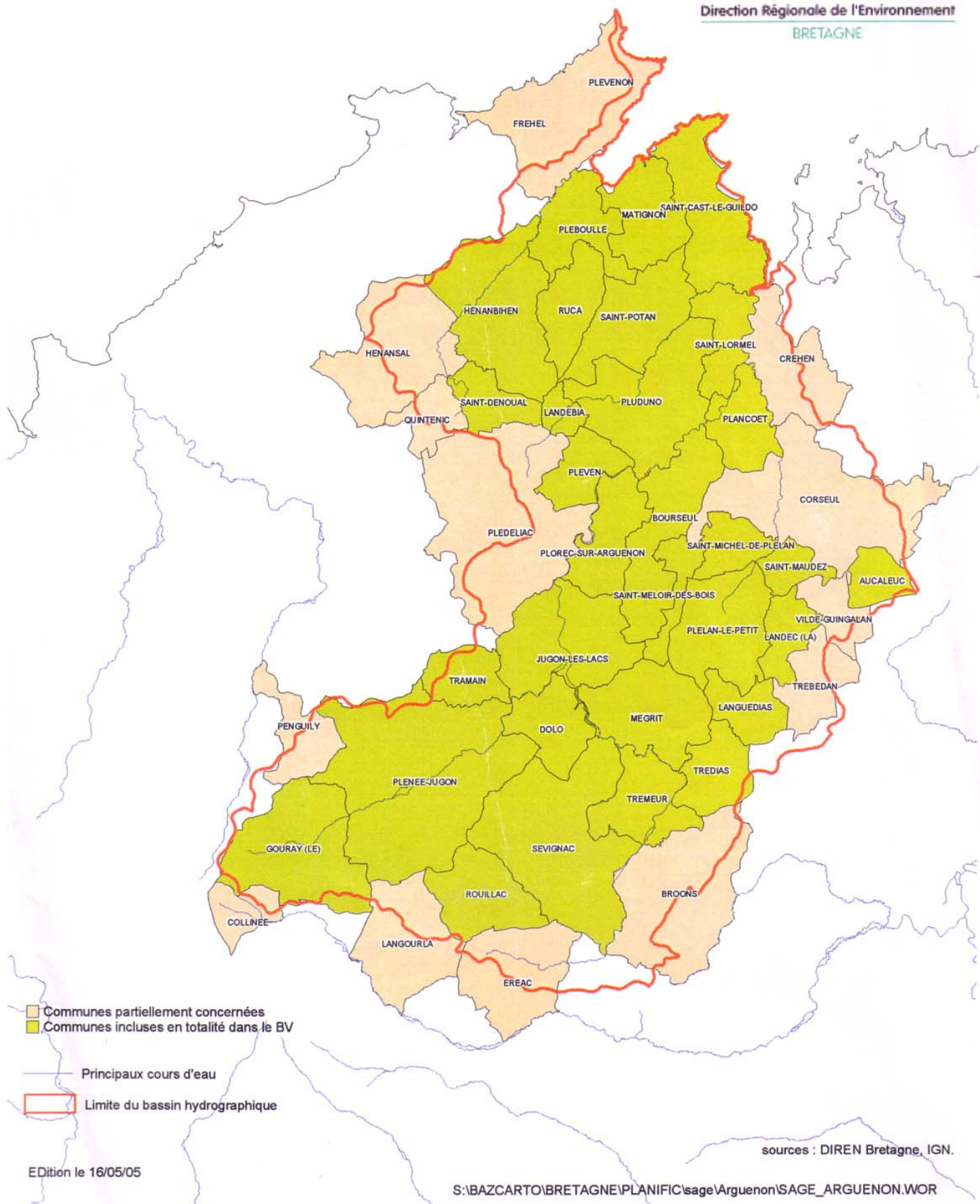
Fait à SAINT-BRIEUC, le 25 janvier 2007

Le Préfet,
Signé
Philippe REY

Périmètre du SAGE ARGUENON Baie de la Fresnaye



Direction Régionale de l'Environnement
BRETAGNE



SAGE ARGUENON -BAIE DE LA FRESNAYE

Liste des communes (annexe 2 à l'arrêté du 25 janvier 2009)

CODE INSEE	COMMUNE	En totalité dans le périmètre	En partie dans le périmètre
22003	AUCALEUC	x	
22014	BOURSEUL	x	
22020	BROONS		x
22046	COLLINEE		x
22048	CORSEUL		x
22049	CREHEN		x
22051	DOLO	x	
22053	EREAC		x
22179	FREHEL		x
22066	GOURAY (LE)	x	
22076	HENANBIHEN	x	
22077	HENANSAL		x
22084	JUGON-LES-LACS	x	
22096	LANDEBIA	x	
22097	LANDEC (LA)	x	
22102	LANGOURLA		x
22104	LANGUEDIAS	x	
22143	MATIGNON	x	
22145	MEGRIT	x	
22165	PENGUILY		x
22172	PLANCOET	x	
22174	PLEBOULLE	x	
22175	PLEDELIAC		x
22180	PLELAN-LE-PETIT	x	
22185	PLENEE-JUGON	x	
22200	PLEVEN	x	
22201	PLEVENON		x
22205	PLOREC-SUR-ARGUENON	x	
22237	PLUDUNO	x	
22261	QUINTENIC		x
22267	ROUILLAC	x	
22268	RUCA	x	
22282	SAINT-CAST-LE-GUILDON	x	
22286	SAINT-DENOUAL	x	
22311	SAINT-LORMEL	x	
22315	SAINT-MAUDEZ	x	
22317	SAINT-MELOIR-DES-BOIS	x	
22318	SAINT-MICHEL-DE-PLELAN	x	
22323	SAINT-POTAN	x	
22337	SEVIGNAC	x	
22341	TRAMAIN	x	
22342	TREBEDAN		x
22348	TREDIAS	x	
22369	TREMEUR	x	
22388	VILDE-GUINGALAN		x